

Du 19 janvier 2024, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 29 janvier 2024 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 29 janvier à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, M. Despérelle, Mme Roussel, M. Simonnet, Mme Beaupuis, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil, Mme Jaunet.

Secrétaire de séance : Mme Jaunet

Absents excusés représentés :

M. Rabier avait donné pouvoir à M. Langer

Mme Monaco avait donné pouvoir à Mme Villette

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 22 décembre 2023 : Distribution de chocolats et de gâteaux au profit des résidents de l'EHPAD « Le Champgarnier » avec le Conseil Municipal des Enfants ;

Madame Beaupuis évoque un moment émouvant partagé avec Madame Pauline Martin Conseillère départementale, l'équipe de l'EHPAD, les résidents et les familles qui avaient pu se déplacer. La présence des enfants du CME a été très appréciée.

Le 13 janvier 2024 : Réunion conjointe des Commissions « Communication/Promotion de la Ville » - « Culture » - « Tourisme/Identité de Ville » portant sur :

- *Points Tourisme* : Eté 2024, Budget 2024, Point Office de Tourisme, Pièces Monnaie de Paris, Sentier pieds nus parc de la Mairie.
- *Points Culture* : Partage des actions issues du Groupe Culture du 22/12, Prochaines dates d'événements culturels - Projets communs Pôle Culturel - C.C.A.S
- *Point Communication* : Projets en cours, Les Ecoutes, Passage de la flamme olympique.

Madame Bazin cite les thèmes abordés autour des projets estivaux, la fréquentation de l'Office de Tourisme, la collection des pièces de la Monnaie de Paris, la création du sentier « pieds nus » dans le parc de la Mairie.

Monsieur Breysse fait part du projet de rénovation de la statue Jehan de Meung et de la demande faite à la DRAC pour obtenir un moulage.

Le 13 janvier 2024 : Ouverture de l'Année Olympique à La Monnaie ;

Monsieur Ollivier rappelle l'exposition remarquable organisée par le Pôle culturel de la Ville à La Monnaye sur l'histoire du sport magdunois, avec la présence d'une quinzaine de champions d'envergure.

Madame Caro remercie le Pôle culturel pour la qualité de l'exposition et évoque également l'hommage qui sera rendu en juin à Madame Desperelle-Théry en baptisant de son nom la salle d'escrime du Gymnase Alain Estève.

Le 15 janvier 2024 : Vœux du et au personnel communal ;

Madame Caro remercie Madame Masson pour cette belle soirée, conviviale et rythmée.

Le 16 janvier 2024 : Commission « Santé » portant sur le sport santé (la place du sport santé, le sport au travail et le bien-être au travail) et la santé dans notre assiette, en relation avec la semaine du goût ;

Madame Delarue souligne le lien bénéfique entre sport et bien-être au travail. A ce titre, un quart d'heure de dérouillage musculaire le matin sera proposé prochainement aux agents en mairie. Le thème de la santé dans notre assiette est également important et sera travaillé avec le CCAS.

Le 20 janvier 2024 : Réunion des comités de quartiers ;

Madame Roussel rapporte que trois comités de quartier étaient représentés et la principale manifestation à venir sera la fête des voisins. Un vide grenier est prévu mi-septembre au Centre de Loisirs et un concours de belote le 13 octobre à La Nivelle.

Le 22 janvier 2024 : Réunion Octobre Rose ;

Madame Roussel indique qu'une randonnée et un cross auront lieu le 6 octobre 2024 avec un départ depuis le centre-ville de préférence à la salle Alain Corneau. Les goodies choisis cette année sont des casquettes et des écharpes roses.

Le 22 janvier 2024 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 29 janvier 2024 ;

Madame Caro indique que la Commission a examiné les orientations budgétaires qui font l'objet du point principal de l'ordre du jour.

Le 23 janvier 2024 : Réunion conjointe des commissions « Travaux/Voirie/Eau » - « Urbanisme/Cimetière/Patrimoine » et « Bâtiments/Accessibilité » portant sur les travaux et les dossiers en cours ; la dénomination de la voirie pour le parking situé à proximité du Crédit Agricole ;

Monsieur Langer fait état des discussions en cours concernant le quartier Valaison, avec la création d'une piste cyclable et l'implantation de deux containers. Il évoque la reprise des abords du haut de la rue de Châteaudun et la nécessité de refaire le trottoir et de prévoir une piste cyclable. La dénomination du parking à proximité du Crédit Agricole a également été évoquée.

Madame Courtemanche demande le numérotage route de la Bonnerie des habitations qui en sont actuellement dépourvues.

Monsieur Dalmat rappelle le projet concernant la rénovation et l'extension de l'école des Potières. Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours et il sera nécessaire de recourir provisoirement à l'utilisation d'un module Algeco pour accueillir les enfants. Monsieur Dalmat exprime le besoin d'un retroplanning à compter de la constitution du dossier de maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des travaux afin d'assurer la visibilité du déroulé de l'opération.

Madame Caro confirme l'importance des deux chantiers relatifs à l'école des Potières et aux pistes cyclables.

Le 29 janvier 2024 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur une demande de subvention de la Banque Alimentaire du Loiret 2024 ; une autorisation de reconduction des crédits d'investissement pour 2024 au titre du budget principal en amont du vote du budget primitif ; une autorisation d'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie ; des demandes d'aide sociale légale et des demandes d'aides financières ;

Madame Perol indique l'ajournement de la subvention concernant la Banque Alimentaire du Loiret afin d'obtenir davantage de précisions. La reconduction des crédits d'investissement en amont du vote du budget primitif 2024 est également évoquée, de même que le besoin d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 60 000 €.

Madame Perol informe de deux nouvelles demandes d'aides sociales légales pour un hébergement en foyer et un hébergement à l'EHPAD du Champgarnier. Une aide extra légale a également été sollicitée pour une facture de chauffage et une réparation de véhicule.

Madame Perol fait part du lancement d'une enquête confiée à un cabinet spécialisé sur l'analyse des besoins sociaux afin d'éclairer l'orientation de la politique sociale de la Ville.

L'installation d'une cuisine dans le local de l'aide alimentaire du CCAS a été actée pour réaliser des ateliers de cuisine. Le montant en investissement est prévu entre 6 000 € et 7 000 € et trois devis vont être demandés.

Madame Caro note l'intérêt pédagogique du projet de la cuisine et souligne la particularité du CCAS de la Ville qui est pro-actif et met en œuvre un accompagnement le plus en amont possible.

Madame Perol confirme et précise que le sujet de la cuisine est éducatif : comment bien se nourrir avec un petit budget ? Quelles denrées choisir et comment les utiliser ? Comment remplacer la viande ? Ainsi qu'un focus sur l'alimentation des aînés.

Délibération n°2024-001 : Débat d'orientations budgétaires 2024.

Madame Caro rappelle que le budget primitif 2024 de la Ville de Meung-sur-Loire sera soumis au vote du Conseil Municipal le 25 mars prochain.

Conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires a lieu en Conseil Municipal dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

A cet effet, un rapport d'orientations budgétaires a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Il s'articule autour des axes suivants (document en annexe du procès-verbal) :

- 1) examen de la section de fonctionnement

2) examen de la section d'investissement

Tels sont les éléments principaux du projet de budget 2024.

La présentation du rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au sein de l'Assemblée sur les principales orientations budgétaires.

Madame Caro introduit le débat en rappelant que le contexte économique international est très incertain. Au niveau national, le taux d'inflation retenu pour l'élaboration du budget 2024 est de 2,8 % et la hausse attendue des bases locatives est de 3,9 %.

Madame Caro indique que les dotations de l'Etat destinées aux collectivités locales prévues dans la loi de finances 2024 restent stables tout en étant plutôt basses, nettement inférieures aux dotations versées il y a 10 ou 15 ans.

Meung-sur-Loire bénéficie également d'une dotation spécifique en contrepartie de l'effort déployé par la Ville pour la délivrance de CNI et passeports supplémentaires (+ 4 000 €).

Madame Caro rappelle que le budget étant voté à l'équilibre, les choix faits ont nécessité la recherche de recettes supplémentaires afin de maintenir l'effort d'investissement. Il est noté ainsi une hausse des recettes d'environ 3 % avec le développement de la ZAC des Tertres, même si c'est moindre qu'espéré. 70 % des recettes de la ville sont liées à la fiscalité et les taux n'ont pas été augmentés depuis 2008. Les autres recettes proviennent des dotations de l'Etat et du produit des services, avec un prix très raisonnable de ces derniers au regard de leur qualité, par exemple le coût modique de la garderie des enfants (1 € le matin et 1,5 € le soir avec le goûter).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, Madame Caro précise que leur augmentation est en corrélation avec la hausse des recettes, tout en restant très vigilant à l'effet ciseau lorsque les recettes progressent moins vite que les dépenses. Les charges de personnel représentent 60 % des dépenses, mais avec la particularité que de nombreuses interventions sont réalisées en régie, limitant d'autant le recours aux prestataires externes. Cela rend la comparaison difficile avec les communes de la même strate. Une hausse de 4,5 % est prévue en 2024 au titre du personnel, en lien notamment avec l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, alors même que notre enveloppe ETP reste stable. Ces décisions prises par l'Etat impactent directement les finances des collectivités et s'imposent à elles.

Parmi les autres postes de charges, celles financières continuent à diminuer, témoignant ainsi du désendettement de la Ville.

Madame Caro poursuit avec les dépenses d'investissement en évoquant la fin des gros travaux en cours et les orientations 2024. Seront ainsi achevés en 2024 la rénovation de la Porte d'Amont, la piste cyclable route de Blois, le city stade, l'aire de jeu inclusive et le terrain de basket 3*3. La voirie nécessite un PPI et la préservation de la ressource en eau reste le très gros chantier de la Ville.

Madame Caro précise ainsi que le prix actuel de l'eau est l'un des plus bas du département alors que d'importants investissements doivent être financés. Les canalisations sont en mauvais état et l'enjeu principal porte sur le forage du château d'eau des Sablons afin de préserver la qualité de l'eau distribuée. Ce sont des investissements pour 10 ou 20 ans, note-t-elle.

Madame Caro aborde également la dernière tranche de la ZAC des Tertres et la notification des marchés de commercialisation des 79 lots restants. Il ne sera pas possible dans les prochaines années d'aller plus loin, la réglementation l'interdisant.

Madame Caro conclut en rendant hommage à ses prédécesseurs visionnaires qui, en leur temps, ont su prendre des décisions essentielles portant le développement actuel de la Ville, à l'instar de la sortie d'autoroute dont bénéficie Meung-sur-Loire.

Madame Caro passe la parole à l'Assemblée pour toute question ou observation.

Monsieur Desperelle prend la parole et évoque l'augmentation des impôts fonciers avec la hausse des bases imposée aux communes, ce qui n'a pas été bien compris par les administrés. Il serait nécessaire de faire une communication sur ce sujet en distinguant l'évolution des bases de celle des taux votés par les collectivités locales.

Madame Delorme acquiesce et pointe la complexité de ce sujet pour beaucoup, ainsi qu'un certain flou dans la communication gouvernementale.

Madame Caro confirme le flou entretenu par le Gouvernement sur la revalorisation de 7 % des bases par rapport aux décisions des collectivités locales se limitant à la fixation des taux qui s'y appliquent. Il serait intéressant effectivement pour la compréhension des administrés de faire une communication spécifique sur ce sujet.

A l'unanimité et à l'issue de la discussion, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2024 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024, organisé en son sein.

Délibération n°2024-002 : Constitution de provisions pour impayés au titre du Budget Principal et du Service de l'Eau.

Madame Caro poursuit :

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024, il est demandé à l'Assemblée de voter, par une délibération spécifique, la constitution d'une provision pour risques et charges (impayés) au titre du Budget Principal et du Budget du Service de l'Eau :

Budget Principal : 15 000 €

Budget du Service de l'Eau : 11 000 €

Madame Caro précise qu'il s'agit d'une délibération de principe prise chaque année en anticipation des recettes de garderie, cantine ou eau qui ne seront pas recouvrées.

En prévention des impayés, la Ville a la volonté d'accompagner les familles qui ont des difficultés de paiement afin de les aider à ne pas s'endetter davantage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges (impayés) pour un montant de 15 000 € au titre du Budget Principal et 11 000 € au titre du Budget du Service de l'Eau, pour l'exercice en cours,
- donne délégation à Madame le Maire pour procéder aux opérations comptables qui s'imposent,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes afférents et à effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2024-003 : Autorisation de recourir à l'emprunt au titre du Budget du Service de l'eau.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour recourir à l'emprunt lié aux opérations d'investissement qui seront lancées à partir de 2024, dans le cadre du renouvellement des canalisations d'eau potable de la commune et notamment celle de la rue de Blois et du forage du château d'eau des Sablons, ainsi que pour des interventions sur diverses voiries prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Madame Caro rappelle les gros travaux nécessaires concernant les canalisations d'eau de la route de Blois et le décolmatage du château d'eau des Sablons. Des trois forages actuellement exploités et bien que la qualité de l'eau reste conforme, la Ville souhaite arrêter celui des Papecets de moindre qualité et le compenser par l'augmentation du forage des Sablons dont la qualité est meilleure. Les travaux seront réalisés courant 2024 et l'enveloppe financière maximale nécessaire atteint 600 000 € qui devront être financés par emprunt, sans recourir à des taux variables.

Monsieur Simmonet demande si un ou plusieurs emprunts seront nécessaires.

Madame Caro répond qu'il convient d'analyser le niveau des taux actuels et les évolutions prévisibles afin de se déterminer sur le recours à un emprunt fractionné. Madame Caro évoque le taux de 0,25 % dont la Ville a pu opportunément bénéficier lors du précédent emprunt de 5 millions d'euros, ce qui malheureusement ne sera plus le cas, avec la hausse significative du coût de l'argent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à une consultation auprès de divers organismes bancaires, y compris la Banque des Territoires,
- de fixer l'enveloppe maximale d'emprunt à 600 000 €, utilisable en une ou plusieurs fois,
- de donner délégation à Madame le Maire :
 - pour négocier le taux (fixe ou variable),
 - pour fixer le mode de règlement des échéances (trimestriel, semestriel, annuel), ainsi que la durée dans la limite de 20 ans,
 - pour signer le ou les contrats dans la limite de l'enveloppe maximale, et tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2024-004 : Taxe d'aménagement : fixation de la valeur forfaitaire de stationnement.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui précise :

Dans le prolongement de la délibération n°2022-068 du 26 septembre 2022 relative à la fixation du taux de la part locale de la taxe d'aménagement et conformément au 6° de l'article 1635 quater J et l'article 1635 quater K du Code général des impôts, il est demandé à l'Assemblée de fixer la valeur forfaitaire de stationnement qui n'apparaissait pas dans la délibération actuellement en vigueur.

Celle-ci doit respecter une valeur minimale qui s'établit à 3 000 € par emplacement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame Caro souligne l'obligation faite à la Ville de porter au plancher légal de 3 000 € la valeur forfaitaire de stationnement. La Commission des finances évoquera toutefois la question de son rehaussement compte tenu des difficultés de stationnement en centre-ville, mais cela ne concernera pas l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de compléter la délibération n°2022-068 du 26 septembre 2022 relative à la fixation du taux de la part locale de la taxe d'aménagement, afin d'y ajouter la valeur forfaitaire de stationnement,
- décide de fixer la valeur forfaitaire de stationnement à 3 000 €, conformément à l'article 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2024,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-005 : Signature d'une convention avec LogemLoiret concernant la gestion des flux des réservations de logements sociaux.

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui explique :

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi, les logements sociaux relevant du contingent communal cesseront d'être identifiés physiquement mais seront décomptés sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur social.

La date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux a été reportée au 23 novembre 2023 par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3DS).

Dans ce contexte, le bailleur social LogemLoiret soumet à la Commune une convention de gestion en flux des logements sociaux qui organisera les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social Logemloiret sur le territoire communal. Il est précisé que la Ville conserve sa prérogative d'une gestion directe des candidatures qui seront proposées en Commission d'Attribution des Logements du bailleur social.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer en temps voulu cette convention pour une durée de 3 ans assortie d'un renouvellement par tacite reconduction, avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Madame Perol précise qu'il s'agit de la gestion des logements sociaux réservés à la Ville en contrepartie des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. A ce titre, la réglementation

octroie aux communes un droit de réservation de 20 % du parc locatif social. L'État bénéficie pour sa part de 25 % des réservations au titre des mal-logés et de 5 % pour les fonctionnaires, le reste du parc étant attribué à Action Logement et au bailleur social. Jusqu'à présent, la gestion des 20 % de réservations de la Ville se faisait sur la base d'une identification physique des logements appartenant à son contingent. Dorénavant, la gestion se fera en termes de flux en fonction du taux de rotation annuel constaté. La Ville continuera à gérer directement ses dossiers de demandes et à proposer elle-même au bailleur social les trois candidatures qu'elle souhaite présenter lorsqu'un logement lui est à attribuer, ce qui est très important. Actuellement, le CCAS comptabilise 160 demandes de logement en attente, dont 138 pour le parc de LogemLoiret. Madame Perol précise que cette mesure devrait simplifier la gestion de leur contingent.

Monsieur Simonnet est dubitatif sur la simplification apportée.

Madame Caro indique que l'on jugera à l'usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer en temps voulu la convention de gestion en flux de logements sociaux 2024 avec LogemLoiret, qui précise les principes de définition des flux de réservation et qui prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation de la commune,
- dit que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction sauf changement de textes réglementaires ; en cas de nouvelles garanties d'emprunts, subventions ou prêts, la convention pourra être révisée,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-006 : Signature du contrat particulier avec la S.N.C.F. portant occupation d'un espace en gare de Meung-sur-Loire concernant l'accès à la caméra de vidéoprotection installée sur le bâtiment de la gare.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour signer avec la S.N.C.F. le renouvellement du contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Meung-sur-Loire concernant l'accès à la caméra de vidéoprotection. Ce contrat est réalisé sans indemnités d'occupation.

La durée du contrat est prévue pour 5 ans.

Monsieur Migeon précise que la caméra existe déjà et qu'il serait souhaitable de conserver le dispositif de sécurité.

Madame Caro remarque que cela ne permet pas hélas d'éviter les tags dans le passage sous-terrain de la gare, d'autant que le carrelage blanc favorise les graffitis.

Monsieur Migeon en convient et note la nécessité d'un nettoyage régulier.

Monsieur Camus suggère la création d'une fresque.

Madame Bazin rappelle que ce projet existe en lien avec le Local Jeunes. Un affichage limiterait également l'étalage des graffitis.

Monsieur Thomas propose d'organiser un concours avec les jeunes.

Madame Caro précise que la sensibilisation des jeunes n'est pas évidente. Cela demande des jeunes ressources pour mener à bien le projet. Il pourrait être intéressant de réaliser un mix entre affichage touristique et fresques réalisées par les jeunes du Local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne délégation à Madame le Maire pour signer avec la S.N.C.F. le renouvellement du contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Meung-sur-Loire non constitutive de droits réels, concernant l'accès à la caméra de vidéoprotection installée sur le bâtiment de la gare,
- dit que le contrat est consenti pour une durée ferme de 5 ans à compter de sa signature et que la commune de Meung-sur-Loire est dispensée du paiement d'une redevance,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-007 : Dénomination de voirie pour le parking situé à proximité du Crédit Agricole.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui explique :

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la dénomination du parking situé à proximité du Crédit Agricole sur la base de la proposition « Parking du Moulin Rouge » formulée par la Commission conjointe Urbanisme/Travaux/Bâtiments qui s'est réunie le 23 janvier 2024.

L'Assemblée est appelée à statuer de manière définitive et à autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Caro rappelle la sollicitation d'un habitant qui proposait en réunion publique que le parking prenne le nom du moulin rouge se situant en face. Cette proposition est donc reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de dénommer le parking situé à proximité du Crédit Agricole « Parking du Moulin Rouge »,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-008 : C.C.T.V.L. : désignation de membres au sein de certaines commissions dans le prolongement de l'élection du Maire (C.L.E.C.T, Commission des Finances, Commission Aménagement du Territoire, Commission Santé/Social.

Madame Caro poursuit :

Dans le prolongement du départ de Madame MARTIN et de l'élection de Madame CARO, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sollicite la désignation par l'Assemblée des Membres titulaires et suppléants au sein des commissions mentionnées ci-dessous.

Ces désignations seront portées au Conseil communautaire du 15 février prochain.

- C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :
 - o Titulaire : Aurore CARO
 - o Suppléant : Laurent SIMONNET
- Commission des Finances :
 - o Titulaire : Aurore CARO
 - o Suppléant : Laurent SIMONNET
- Commission Aménagement du Territoire :
 - o Titulaire : Dominique LANGER
 - o Suppléant : Dominique MOREAU
- Commission Santé/Social :
 - o Titulaire : Agnès DELARUE
 - o Suppléant : Brigitte PEROL

Concernant la Commission Aménagement du Territoire, Madame Caro indique qu'il s'agit de permuter Monsieur Langer en tant que titulaire, Monsieur Moreau devenant suppléant à sa place, afin que ce dernier puisse travailler lors des commissions de préparation du PLUi-H-D en cours d'élaboration.

Madame Caro exprime également le souhait que Mesdames Delarue et Perol, respectivement titulaire et suppléante au sein de la Commission Santé/Social, puissent y siéger ensemble compte tenu de la double délégation santé et social de la commission et de leurs compétences respectives. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres titulaires et suppléants dans les commissions désignées ci-dessus, conformément à la sollicitation de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Délibération n°2024-009 : Plan de récolement du Musée : approbation du procès-verbal 2023.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Breyse qui informe :

Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement, il est stipulé que :

« Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa

localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues ».

Pour les Musées, une obligation de récolement décennal a été instaurée par la loi relative aux Musées de France. De plus, le récolement décennal est l'un des indicateurs fondamentaux de suivi des Musées de France au titre de la loi du 4 janvier 2002.

Le second récolement a démarré le 1^{er} janvier 2016 et couvrira la période jusqu'au 31 décembre 2025. Le plan de campagne a été validé en janvier 2017.

Pour la campagne 2023, nous avons récolé 2286 lots et UI (objets individuels) des Collections Quatrehomme, bibliophilique et histoire locale. 120 UI appartiennent aux collections d'histoire locale (école, pompiers) - dont la plupart sont en réserve - et bibliophilique exposées à l'accueil du musée.

Les 2166 lots appartiennent à la collection paléontologique et archéologique. S'agissant d'ensembles dit « indénombrables », nous avons affiné de plusieurs degrés la précision à l'intérieur des lots. (exemple : pour un tiroir contenant des boîtes contenant elles-mêmes d'autres boîtes, nous avons affiné le lot au troisième degré, et parfois à UI quand cela a semblé nécessaire du fait du caractère rare ou remarquable de l'item).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal pour la campagne de récolement 2023, avant de le présenter à la D.R.A.C. et à la Direction des Musées de France.

Monsieur Breysse précise qu'il s'agit de nos obligations en tant que musée de France.

Monsieur Dalmat demande ce qu'apporte le label musée de France.

Monsieur Breysse explique que le label offre une plus grande visibilité en termes de communication vers le grand public dont la Commune bénéficie directement, ainsi que l'intérêt d'opérations spécifiques telle que la nuit des musées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal pour la campagne de récolement 2023, qui est joint en annexe, afin de pouvoir le présenter à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et à la Direction des Musées de France.

Délibération n°2024-010 : Personnel communal : Forfait de déplacement en astreinte dominicale de la Police Municipale.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui indique :

Une réflexion a été menée par les services de Police Municipale, la Direction Générale et les élus, concernant la possibilité de mettre en œuvre des astreintes de Police les dimanches matin, afin d'assurer une présence sur le marché en cas de besoin (notamment pour la mise en fourrière de véhicules).

Il a été arrêté que la présence de la police s'avère régulièrement nécessaire le dimanche matin.

Dans ce cadre, l'agent d'astreinte percevrait ainsi l'indemnité d'astreinte réglementaire de dimanche, sur la base du régime applicable à la filière technique.

En cas d'intervention, l'agent d'astreinte serait rémunéré selon les critères d'heures supplémentaires en vigueur.

De plus, compte tenu de la contrainte d'utilisation d'un véhicule de service, l'agent d'astreinte utilisera en cas de déplacement son véhicule personnel pour se rendre sur site, et bénéficiera ainsi d'un forfait de déplacement, déterminé en fonction de son lieu de résidence et de la puissance de son véhicule (conformément aux règles de défraiement des frais professionnels en vigueur).

Les permanences du samedi matin (lors des ouvertures de la mairie) exercées par les agents de police municipale, seront de fait stoppées.

Les membres du CST ont émis un favorable à l'application de cette mesure, et ont autorisé ainsi la collectivité à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération afférente.

Les forfaits devront donc être versés selon le calcul suivant :

Résidence des Agents	Nombre de kilomètres	Remboursement au kilomètre et en fonction de la puissance fiscale du véhicule
Saint-Ay	5 km	0,45 € (8cv)
Boulay-les-Barres	26 km	0,45 € (8 cv)
Le Bardon	4 km	0,41 € (6 cv)
Crouy-sur-Cosson	27 km	0,32 € (4 cv)

Enfin, il convient de préciser que les montants forfaitaires seront revus à chaque changement de véhicule (sur présentation de carte grise), ou de lieu de résidence (sur présentation de justificatif) de l'agent, et que le forfait sera recalculé en fonction des nouveaux éléments transmis, selon les barèmes réglementaires en vigueur.

Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

Monsieur Migeon explique que la présence de la Police Municipale en début de marché permettra de gérer les véhicules mal garés qui gênent ou empiètent sur l'emprise du marché au détriment des commerçants. Les véhicules concernés seront mis en fourrière.

Monsieur Migeon ajoute que, outre l'amende forfaitaire, s'ajoutent environ 400 € au titre des frais de fourrière.

Madame Caro précise que le dispositif va être testé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la mise en place d'astreintes de la Police Municipale les dimanches matin, afin d'assurer une présence sur le marché en cas de besoin notamment pour la mise en fourrière de véhicules,
- décide que l'agent d'astreinte :
 - percevra une indemnité d'astreinte réglementaire de dimanche, sur la base du régime applicable à la filière technique,
 - sera rémunéré selon les critères d'heures supplémentaires en vigueur,
 - bénéficiera d'un forfait de déplacement, déterminé en fonction de son lieu de résidence et de la puissance de son véhicule (conformément aux règles de défraiement des frais professionnels en vigueur),
- dit que les montants forfaitaires seront revus à chaque changement de véhicule ou de lieu de résidence de l'agent et le forfait sera recalculé en fonction des nouveaux éléments transmis, selon les barèmes en vigueur,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 31 janvier 2024 à 19h00 : Vœux à la population

Le 6 février 2024 à 19h00 : Réunion avec les membres de la Commission « Commerce » et les commerçants

Le 7 février 2024 à 15h00 : Commission « Foires et Marchés »

Le 9 février 2024 à 18h30 : Remise officielle du chèque Téléthon 2023

Le 12 février 2024 : Formation des élus et visite du Sénat

Le 11 mars 2024 à 15h00 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le 18 mars 2024 à 18h30 : Commission des Finances

Le 23 mars 2024 à 10h30 : Carnaval sur le thème « Jeux Olympiques »

Le 25 mars 2024 à 20h30 : Conseil Municipal

Le 15 avril 2024 à 15h00 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le 6 mai 2024 à 18h30 : Commission des Finances

Le 13 mai 2024 à 20h30 : Conseil Municipal

Madame le Maire fait part des remerciements :

- du Téléthon Magdunois pour la présence des élus, pour l'aide et la mise à disposition du matériel dans le cadre de la 17^{ème} édition du Téléthon, organisée les 2, 8 et 9 décembre derniers.
- de l'Association « Les Roses Poudrées » pour l'engagement et la générosité des collectivités dans le cadre de l'Opération Octobre Rose.
- de Fabienne ANGENAULT, Adjointe de la Responsable de la Gare de Meung-sur-Loire, pour l'embellissement de la gare effectué par les agents des espaces verts de la commune.

Madame Caro ajoute à ce propos que l'embellissement de la gare fait aussi partie de l'identité de la ville et que, bien que cela relève de la gestion de la SNCF, il est important de se l'approprier.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Rue Aristide Briand :

- Barrières sous le pont S.N.C.F. : achevées
- Pose de séparateurs de voies sur la portion zone de rencontre : prévue fin janvier, début février suivant la météo (hors gel)

Z.A.C. des Tertres :

- Viabilisation du lotissement de la tranche n°3 : travaux achevés.
- Route de la Bonnerie - mise en œuvre des enrobés de la piste cyclable : achevée
- Mise en œuvre d'enrobé scintillant sur plateau surélevé : attente de disponibilité du produit chez le fournisseur.

Place du Maupas :

- Plantation des arbres en partie haute et remplacement des sujets morts côté parking : achevés ; attente du retrait des installations de chantier de la Porte d'Amont pour effectuer les plantations manquantes en avril 2024, suivant le dernier planning transmis par l'Architecte.

Monsieur Langer indique que la couverture de la Porte d'Amont est terminée. L'épi de faîtage et l'horloge devraient bientôt être posés. Le démontage de l'échafaudage devrait avoir lieu mi-mars. A l'intérieur, le nettoyage des chappes et le sablage des poutres sont terminés. Le travail effectué est de très grande qualité.

Madame Caro précise qu'un nouveau reportage devrait être prochainement réalisé sur la Porte d'Amont.

Monsieur Breysse rappelle l'invitation prévue pour les souscripteurs en mai/juin afin de leur présenter les réalisations.

119 route de Clan (propriété M. BILLARD ex M. MARCHAND) :

- Attente d'une météo favorable pour intervenir dans le domaine privé et pour refermer la traversée (chaussée à l'enrobé).

Plantations Mail :

- Les plantations sont terminées.

Rue de Châteaudun :

- Le chiffrage des travaux de réfection de la rue de Châteaudun est en cours.

Madame CARO souligne la nécessité de reprendre les trottoirs de la rue de Châteaudun pour sécuriser le cheminement des piétons et notamment des jeunes qui passent par cet itinéraire pour se rendre au collège.

Monsieur Langer évoque la bonne avancée des travaux menés par le bailleur social 3F, rue des Courtils.

Madame Caro note de son côté l'amélioration des relations entre les propriétaires colotis des terrains de Valaison et le nouveau lotisseur.

Concernant les autres actualités en cours, Madame Caro fait un point sur l'avancée du recensement en précisant qu'il reste à ce jour 1371 logements en attente de retour. Madame Caro remercie chaleureusement Madame Pitrou en charge de la coordination pour la rigueur de son travail et son implication. Elle rappelle la difficulté de la tâche dans un délai imparti d'un mois seulement, avec une équipe de 13 agents recenseurs à encadrer. Elle remercie également les agents recenseurs pour leur investissement.

Madame Perol revient sur la convention passée en 2023 avec l'Association France Alzheimer et le label de « Ville aidante ». Le partenariat autour de l'aide aux aidants se renforce avec des permanences organisées par France Alzheimer dans les locaux de France Services. Les deux EHPAD de Meung-sur-Loire et Huisseau-sur-Mauves sont également parties prenantes.

Madame Caro insiste sur l'importance de ce partenariat avec France Alzheimer et de ces actions menées à destination des aidants compte tenu de la prégnance de ce problème de santé publique que nous tous pouvons observer autour de nous.

La séance est levée par Madame Caro.

Approuvé à la séance du 25 mars 2024

Le Maire,



Aurore CARO

Le Secrétaire de Séance,



Georges CAMUS

Rapport d'Orientations
Budgétaires
2024

MEUNG-SUR-LOIRE

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

A/ Le contexte macroéconomique

B/ Le contexte national

C/ Les mesures pour les collectivités relatives à la loi de finances 2024

D/ Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

I / EXAMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les dépenses de fluides

2.3 Les charges de personnel

2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.6 La Structure des dépenses de fonctionnement

II / EXAMEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. L'évolution de l'encours de la dette

1.1 L'évolution de l'encours de dette sur le budget principal

1.2 La capacité de désendettement de la commune

2. La solvabilité de la commune

3. Les principaux programmes d'investissement pour 2024

III / LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE LA ZAC DES TERTRES

1. Le budget du service de l'Eau

2. Le budget de la ZAC des Tertres

Introduction

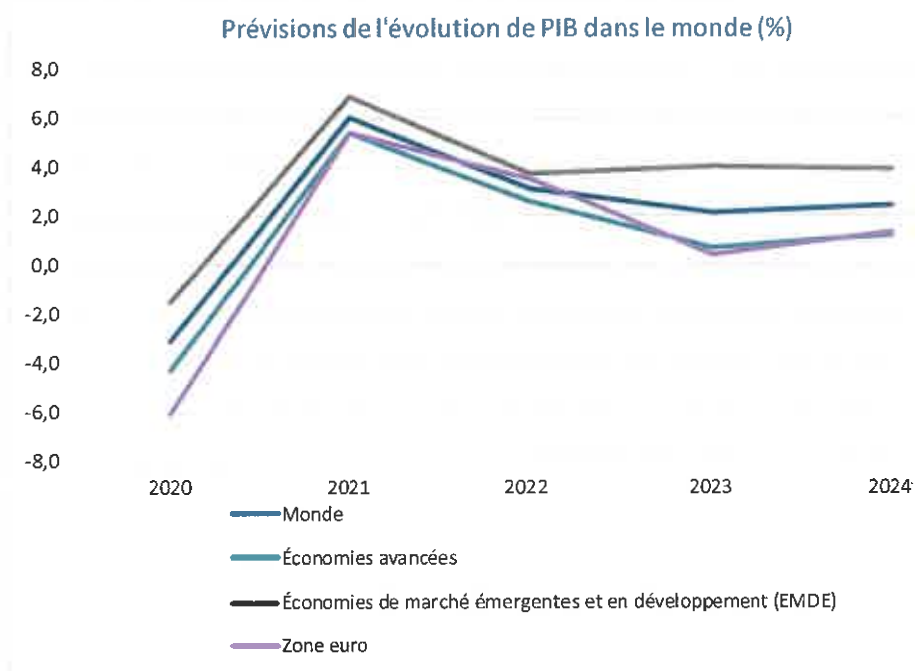
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L.5217-10-4, a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Élément de contexte économique

A/ Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

B/ Le contexte national

Points clés de la projection France							
Évolution en % annuel	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2.8 % en 2024.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

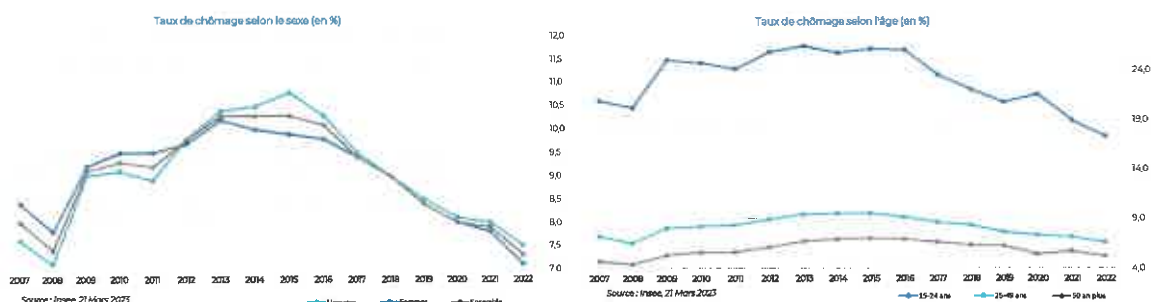
Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.

- Le taux de chômage, qui était de 7,4 % au troisième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



C/ Les mesures pour les collectivités relatives à la loi de finances 2024

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures présentées dans la Loi de Finances 2024 votée le 29 décembre 2023.

Fiscalité locale

Tout d'abord, la suppression de la CVAE continue à faire parler d'elle, et bien que la Loi de Finances n'en parle pas, la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires à n'en pas douter. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions. Cela concerne les EPCI.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 de 4%, annonçant une revalorisation d'autant pour les VLC (Valeur locative cadastrale) a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 3.9% en 2024). La Loi de Finances ne prévoit cependant pas cette option, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

La Loi de Finances 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Dotations de l'État

Après de nombreuses années en diminution, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), dont 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

Autres dotations

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure. La commune de Meung-sur-Loire a reçu 23 000€ pour 2023.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'État sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Aides

La construction de la Loi de Finances 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

D/ Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027, très difficilement tenable pour les collectivités.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers en 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

I / EXAMEN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

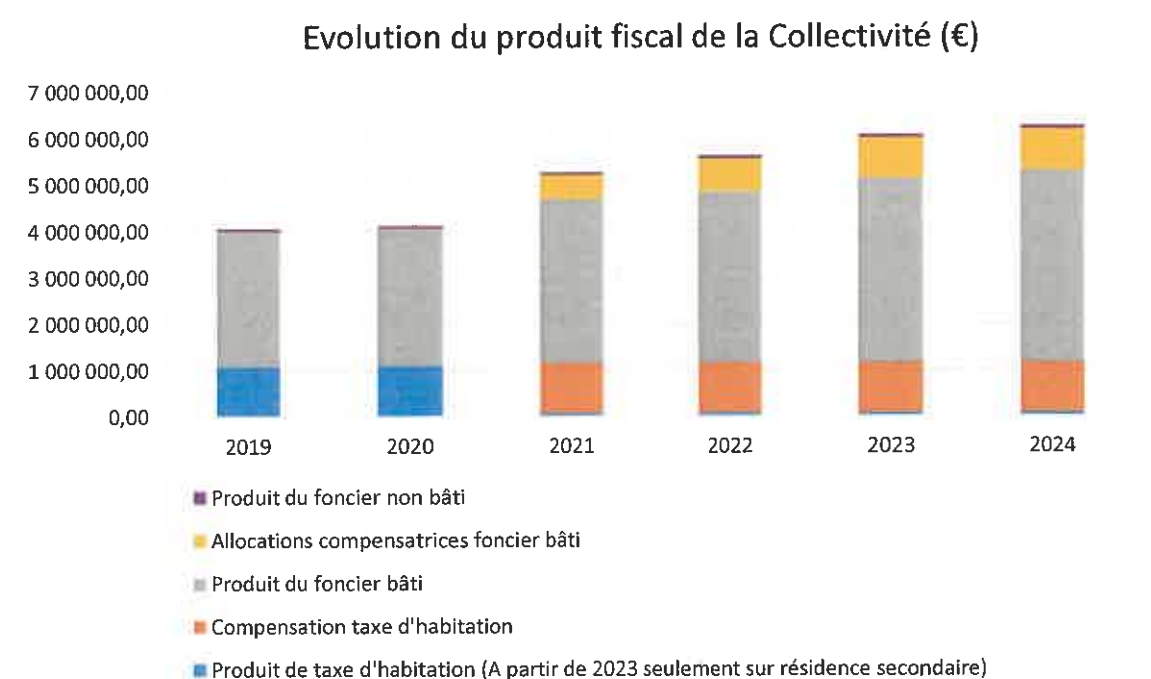
Nous commencerons par examiner la structure des recettes de fonctionnement avant d'examiner celle des dépenses de fonctionnement.

Les recettes principales sont composées des impôts locaux et compensations, des dotations et subventions diverses.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 671 532 € soit une évolution de 4 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	4 105 270 €	3 710 189 €	4 102 501 €	4 491 858 €	4 671 532 €	4 %
Attribution de compensation	834 116 €	830 516 €	822 776 €	858 104 €	858 104 €	0 %
Autres ressources fiscales	1 009 975 €	1 131 131 €	1 074 666 €	1 046 824 €	1 076 135 €	2,8 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 949 361 €	5 671 836 €	5 999 943 €	6 396 786 €	6 605 771 €	3.27 %
Allocations compensatrices	9 233 €	511 890 €	706 045 €	864 932 €	889 150 €	

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la Commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1177.07 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune sont prévues à hauteur de 617 630 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

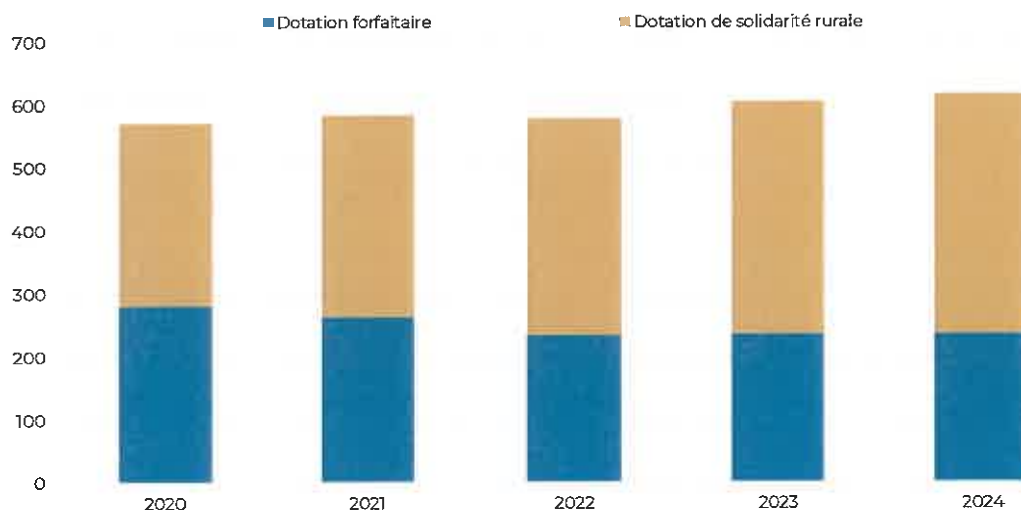
La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

La Commune n'est pas éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et à la Dotation Nationale de Péréquation

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la Commune. Il conviendra de rester prudent quant à la hausse de la DGF en suivant la courbe de l'évolution de la part dotation de solidarité rurale uniquement.

Evolution de la DGF de la collectivité (en K€)

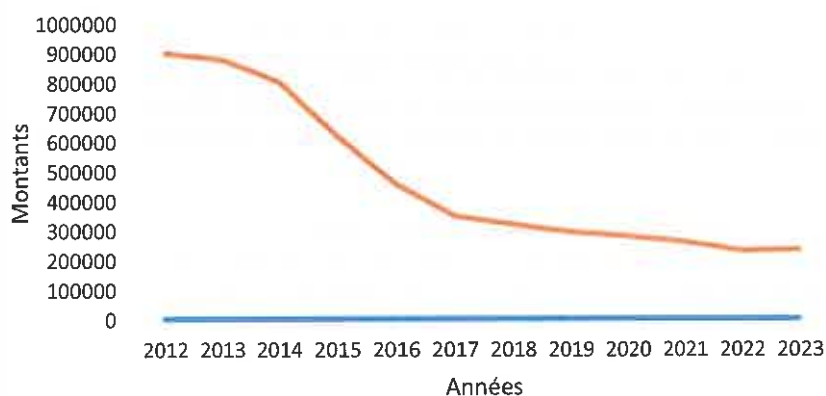


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	280 560 €	262 523 €	232 738 €	235 143 €	235 143 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	292 889 €	322 181 €	346 963 €	372 070 €	382 487 €	2.8 %
TOTAL DGF	573 449 €	584 704 €	579 701 €	607 213 €	617 630 €	1,72 %

Par ailleurs, le graphique ci-dessous représente l'évolution de la dotation forfaitaire sur les dix dernières années.

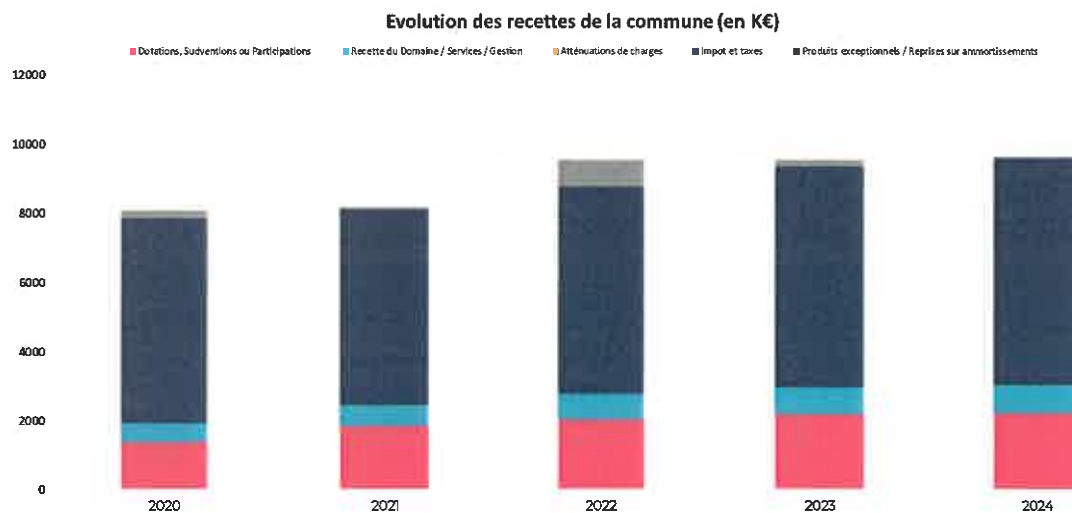
Evolution Dotation Forfaitaire sur 10 ans



Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Après trois années sans prélèvement, il est fort possible qu'un nouveau prélèvement soit opéré en 2024 dont le montant devrait rester limité.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

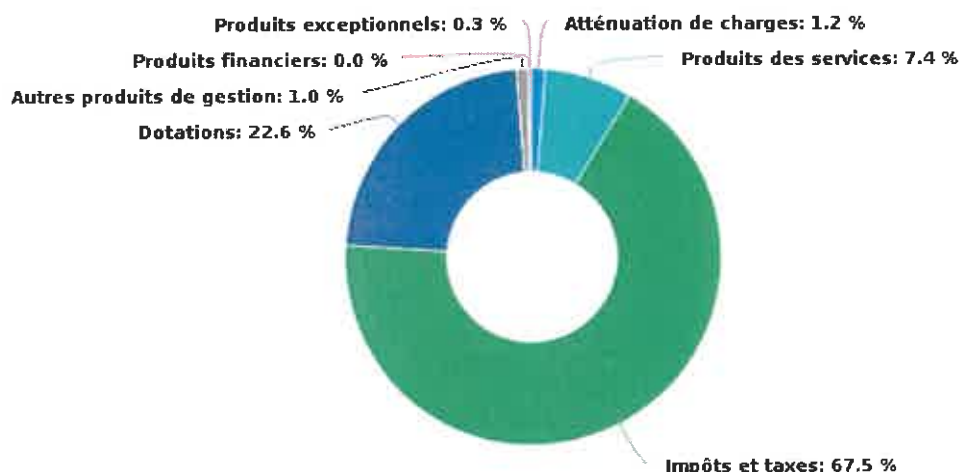


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	5 949 361 €	5 671 836 €	5 999 943 €	6 396 786 €	6 605 771 €	3.27 %
Dotations, Subventions ou participations	1 367 712 €	1 841 089 €	2 024 225 €	2 161 003 €	2 215 376 €	2,52 %
Autres Recettes d'exploitation	558 295 €	671 864 €	859 369 €	943 969 €	946 200 €	0.24 %
Produits Exceptionnels	234 384 €	71 167 €	777 827 €	198 133 €	32 000 €	-83,85 %
Total Recettes de fonctionnement	8 109 752 €	8 255 959 €	9 661 367 €	9 699 891 €	9 799 350 €	1.03 %

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 799 350 €, soit 1 468,73 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 456,44 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



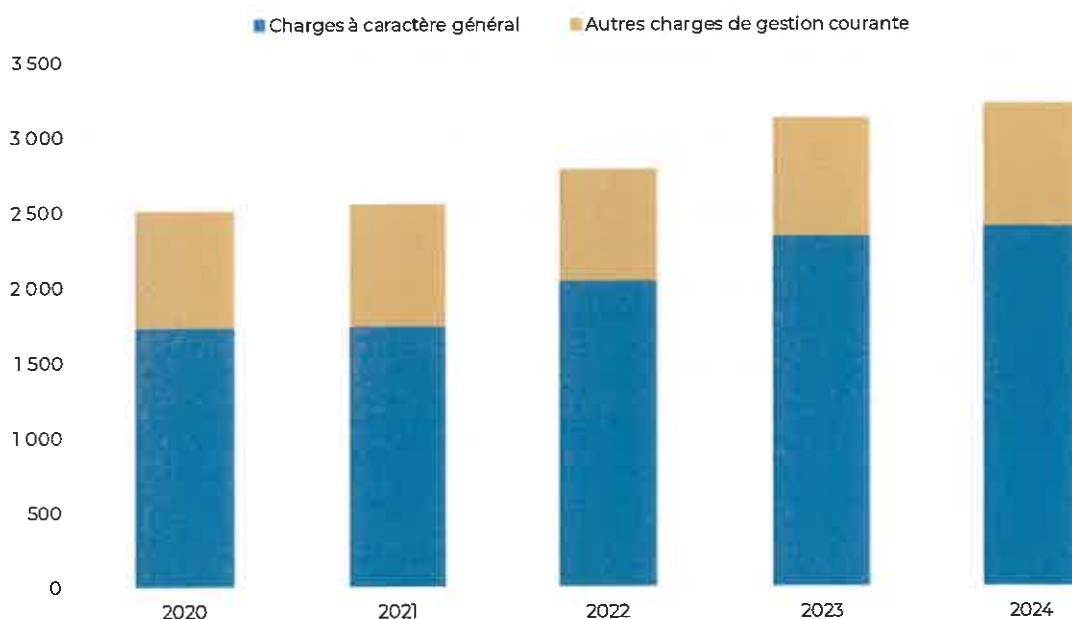
En 2022, les cessions des immobilisations ont fait varier grandement les produits exceptionnels ; elles représentaient 681 600.00€. Il conviendra pour 2024 de rester prudent par rapport à celles-ci qui demeurent d'une grande volatilité. Parallèlement, il sera prévu la poursuite de l'évolution des produits des services.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec la projection pour 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 37,24 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 36.92 % du total de cette même section.

Evolution des charges de gestion de la Collectivité (K€)



Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 3 % (inflation) entre 2023 et 2024.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 732 830 €	1 744 406 €	2 048 531 €	2 339 408 €	2 409 590 €	3 %
Autres charges de gestion	775 190 €	804 244 €	730 123 €	782 901 €	806 388 €	3 %
Total dépenses de gestion	2 508 020 €	2 548 650 €	2 778 654 €	3 122 309 €	3 215 978 €	3 %

L'évolution globale reste supérieure à la trajectoire prévue par l'État.

2.2 Les dépenses de fluides

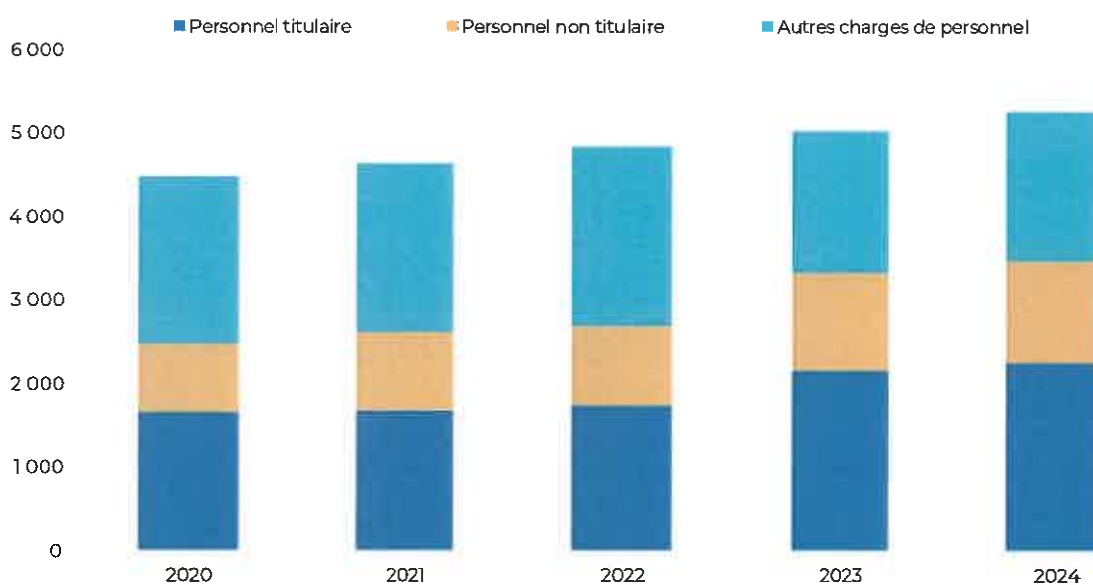
Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2024.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023 – 2024 %
Énergie – Électricité Gaz	444 231 €	464 920 €	575 476 €	564 683 €	581 623 €	3 %
Carburants - Combustibles	50 284 €	56 790 €	66 847 €	47 227 €	48 643 €	3 %
Total dépenses de fluides	494 515 €	521 710 €	642 323 €	611 910 €	630 266 €	3 %

2.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2024.

Evolution des charges de personnel de la commune (en K€)



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 648 670 €	1 677 938 €	1 726 667 €	2 154 721 €	2 251 683 €	4.5 %
Rémunération non titulaires	813 094 €	927 502 €	954 948 €	1 163 638 €	1 216 001 €	4.5 %
Autres Dépenses	2 012 622 €	2 030 614 €	2 158 111 €	1 713 222 €	1 790 318 €	4.5 %
Total dépenses de personnel	4 474 386 €	4 636 054 €	4 839 726 €	5 031 581 €	5 258 002 €	4.5 %

Au 1^{er} juillet 2023, une hausse de 1.5% était attendue, et a été assortie (annonce du 28 juin 2023) du rehaussement des échelles de rémunération les plus basses (C1 / C2 / C3 / Agent de maîtrise et principal / Agent de Police Municipal / B1 / B2).

Cela a impacté 54% des agents, pour des augmentations allant de 1 point (4.92 €) à 9 points (44.30 €) par mois, en fonction des grades et échelons de chacun.

Différentes phases d'augmentation ont eu lieu par ailleurs depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- Augmentation du SMIC au 01/05/2023, avec rehaussement de l'indice minimum de rémunération à 361 (contre 353 auparavant)
- Rehaussement des basses échelles de rémunération au 01/07/2023
- Augmentation de la valeur du point de 1.5%

Au 1^{er} janvier 2024, une augmentation de 5 points a déjà été appliquée sur les éléments de grille ainsi que le recrutement d'agents recenseurs.

2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines, mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

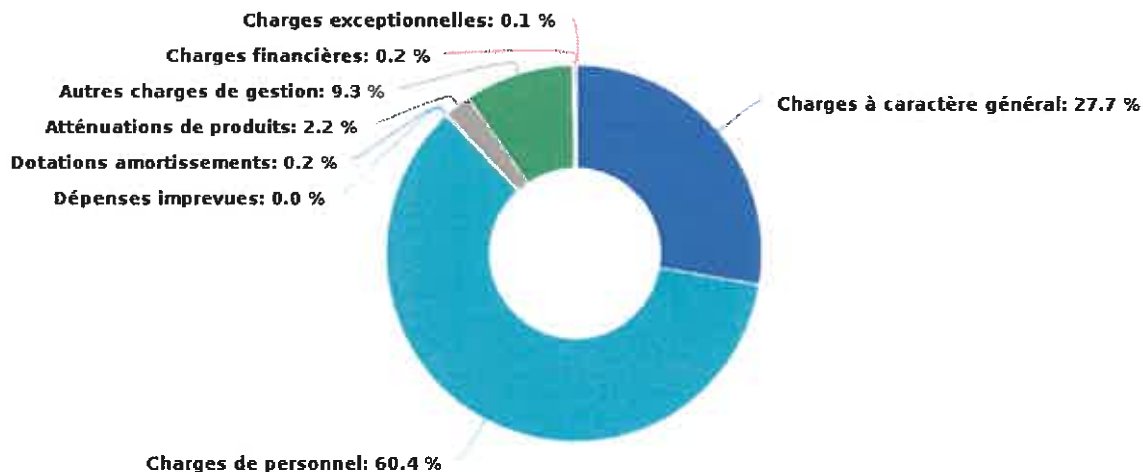
Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 3,9 % par rapport à 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 508 020 €	2 548 650 €	2 778 654 €	3 122 309 €	3 215 978 €	3 %
Charges de personnel	4 474 386 €	4 636 054 €	4 839 726 €	5 031 581 €	5 258 002 €	4.5 %
Reversement de fiscalité	195 254 €	192 019 €	191 739 €	190 055 €	195 756 €	3 %
Charges financières	51 423 €	39 960 €	32 529 €	24 015 €	21 000 €	-12,55 %
Autres dépenses (titres annulés et dotation pour dépréciation)	22 786 €	46 574 €	32 859 €	15 861 €	20 000 €	26,1 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 251 869 €	7 463 259 €	7 875 510 €	8 383 821 €	8 710 737 €	3,9 %

2.6 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 710 737 €, soit 1 305.57 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 258,68 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Une attention particulière devra être poursuivie sur l'évolution des frais de personnel ainsi que sur les charges à caractère général.

II / EXAMEN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. L'évolution de l'encours de la dette

Un emprunt de 5 millions d'euros a été contracté fin 2020, alors que l'argent n'était « pas cher », pour assurer le financement des diverses opérations du mandat. La capacité de désendettement de la Commune était inférieure à 3 ans lors de cette contraction d'emprunt et fin 2023 elle revient à 3.5 ans.

1.1 L'évolution de l'encours de dette sur le budget principal

Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité disposera d'un encours de dette de 5 253 685 €. Celui-ci sera ramené à 4 518 175 € au 31 décembre 2024.



Les charges financières représenteront 0,24 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Intérêt de la dette	51 993 €	42 476 €	38 775 €	24 015 €	21 000 €	-12,55 %
Capital Remboursé	680 533 €	990 757 €	951 421 €	721 958 €	729 000 €	0,98 %
Annuité	732 526 €	1 033 233 €	990 196 €	745 973 €	750 000 €	0,54 %
Encours de dette	7 937 285 €	6 926 265 €	5 975 642 €	5 253 685 €	4 518 175 €	-14 %

Au 31 décembre 2023, il reste quatre emprunts en cours.

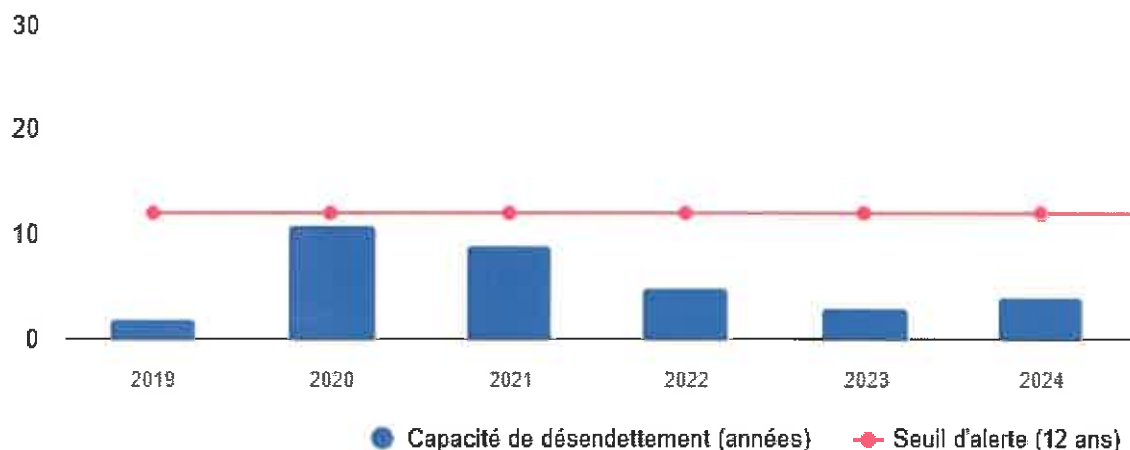
1.2 La capacité de désendettement de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

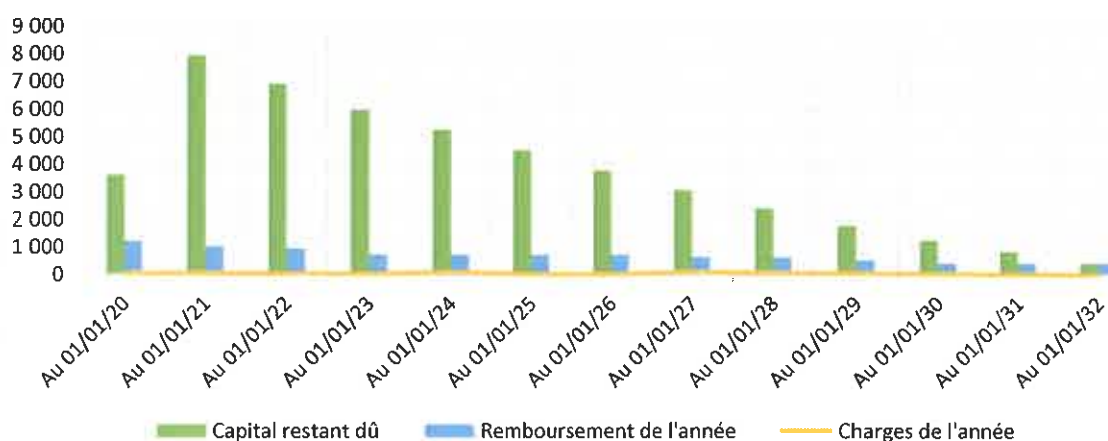
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



A la fin de l'année 2024, la capacité de désendettement sera 4 ans.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL en K€ (au 31/12/2023)



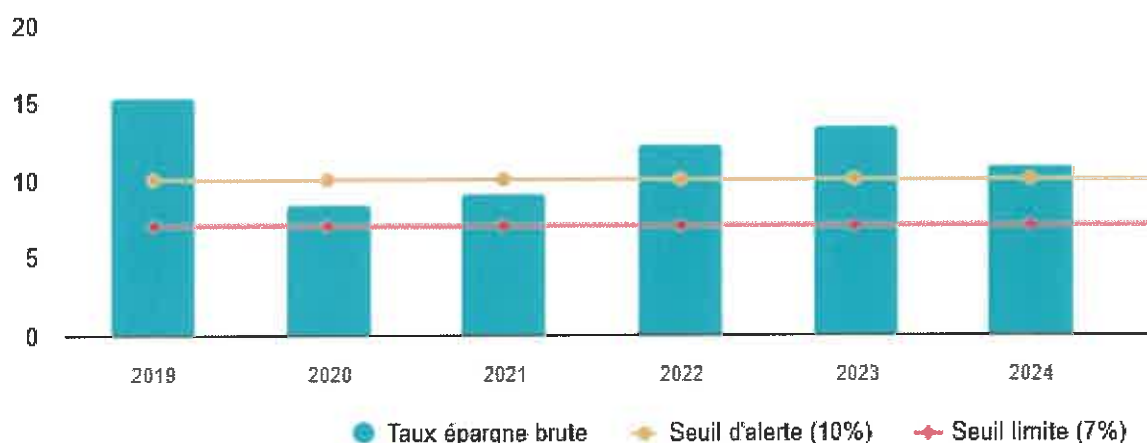
2. La solvabilité de la Commune

Pour étudier la solvabilité de la Commune, il faut se référer au taux d'épargne de celle-ci. Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de

fonctionnement de la Commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

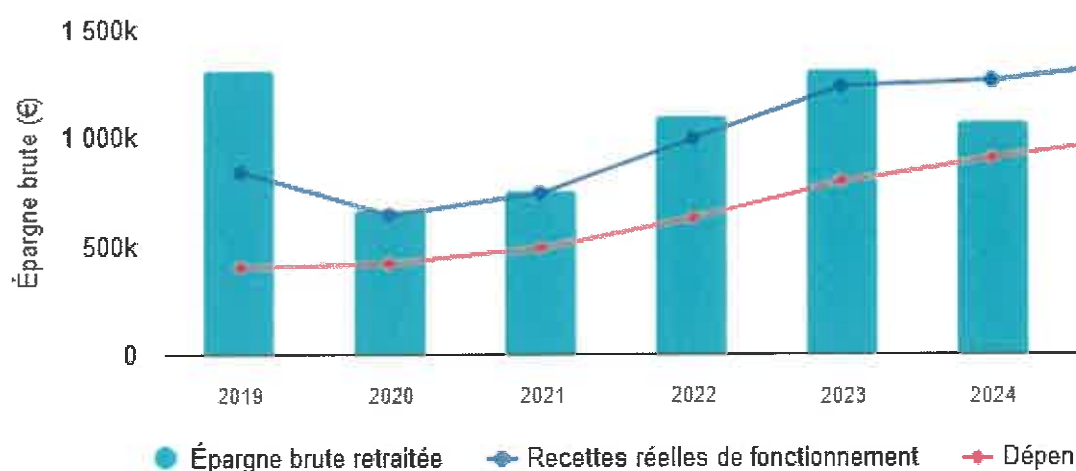
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 % correspond à un premier avertissement, la Commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne. Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la Commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



La situation d'épargne reste supérieure au seuil limite de 7 %. Elle s'explique par la décision d'avoir contracté un emprunt en début de mandat à un taux bas et afin d'avoir une situation saine en fin de mandat.

Épargne brute et effet de ciseaux



Une attention particulière devra être portée à « l'effet de ciseau » désignant un contexte budgétaire dans lequel les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Sur la base des efforts réalisés cette année, nous constatons que cet effet est largement estompé.

3. Les principaux programmes d'investissement pour 2024

Le montant total des dépenses d'équipement s'est élevé en 2023 à plus de 6 385 000.00€

Les restes à réaliser en dépenses sont estimés à 620 417 euros, en recettes, ils s'élèvent à 2 367 105 euros. Les travaux réalisés en 2021 ont permis de bénéficier d'un Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée d'un montant de 306 885 €. L'année 2024 devrait connaître un montant de 140 000 € par référence aux travaux de 2022. Les réalisations concrètes ont eu lieu en 2023 sur des projets structurants.

Le produit de taxe d'aménagement a également permis d'abonder les recettes d'investissement avec les constructions immobilières (habitations et entreprises) de l'année.

Nous restons prudents sur les cessions de biens en 2024.

De nouvelles cessions sont programmées :

- le moulin Massot pour lequel un porteur de projet reste intéressé.
- les locaux occupés par le service de police municipale. Sa relocalisation est prévue dans les locaux de la Maison France Services.
- les anciens locaux de la banque alimentaire chemin de Garance.

En 2024, les travaux de rénovation de la Place du Maupas et de la Porte d'Amont seront achevés, marquant la fin d'une phase importante. Parallèlement, de nouveaux projets prendront vie, tels que le développement d'un city stade et d'une aire de jeux au cœur du centre-ville. Des améliorations significatives seront également apportées en termes d'infrastructure cyclable le long de la RD2152 et avec des travaux divers prévus sur les voies publiques. L'étude de la liaison cyclable Valaison contribuera à renforcer les itinéraires dédiés aux cyclistes vers la ZAC des Tertres et le Parc Synergie. En parallèle, une étude approfondie sera entreprise pour la rénovation de l'école des Potières, démontrant l'engagement de la commune envers l'éducation et la réduction des consommations d'énergie. Enfin, des modifications majeures seront apportées à l'installation électrique du gymnase Alain ESTEVE, et certains gros travaux de rénovation énergétique initialement prévus seront reportés après 2024, afin de mieux identifier les besoins des associations.

La mairie poursuivra le renouvellement de son investissement en matériels ainsi que son effort en faveur de l'entretien du parc départemental et la plantation d'arbres à travers toute la commune.

Des demandes de subventions seront formulées au titre du fonds vert pour les projets de rénovation énergétique et auprès de diverses administrations (Etat, département et autres dispositifs spécifiques). La Commune souhaite répondre également aux appels à projets liés à la végétalisation des cours d'écoles.

III / LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE LA ZAC DES TERTRES

1. Le budget du service de l'Eau

Parallèlement au budget principal, le budget du service de l'Eau a vu dans sa partie fonctionnement la mise en œuvre de la tarification progressive du prix de l'eau, avec une réflexion sur une actualisation en-cours d'année.

La mise en place de la mensualisation s'accroît progressivement.

En 2024, un contrat dédié aux interventions sur les réseaux sera effectif afin d'encadrer les coûts.

En termes d'investissement, entre la poursuite du remplacement des branchements en plomb et des anciens compteurs, la collectivité met à profit la réalisation de la piste cyclable sur la RD2152 pour rénover le réseau

d'eau potable existant et très vieillissant. Des subventions seront sollicitées auprès de l'agence de l'eau, de l'Etat et du département.

Du fait d'un colmatage, la ville a priorisé pour l'année 2024 une intervention sur le château d'eau des Sablons. De lourds travaux afin de permettre l'accès à une ressource de qualité.

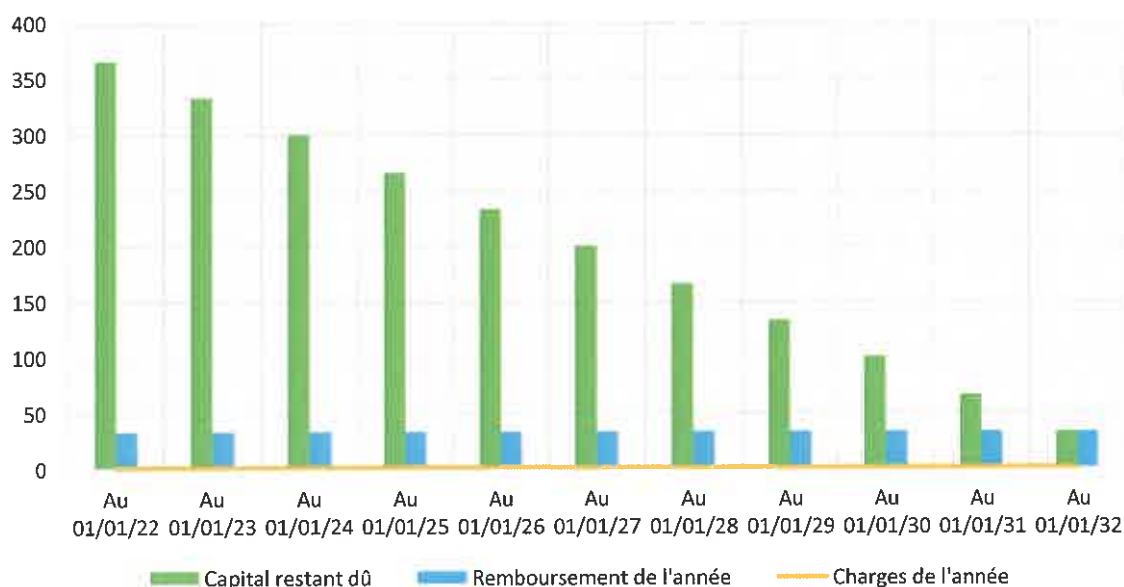
Celui-ci dispose en effet des capacités nécessaires pour subvenir aux besoins en eau des abonnés, aussi est-il nécessaire de procéder à une régénération de cet équipement du forage des Sablons. Des études doivent être lancées au printemps 2024 en lien avec un hydrogéologue.

En outre, lors de chaque intervention de voirie, l'état du réseau sera examiné, et les dispositions prises pour remplacer les canalisations fuyantes.

Le recours à un nouvel emprunt sera nécessaire.

L'encours de la dette sera de 266 666 € au 31 décembre 2024.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE BUDGET EAU en K€ (au 31/12/2023)



2. Le budget de la ZAC des Tertres

Quant au budget de la ZAC des Tertres, l'année 2024 connaîtra la commercialisation d'une nouvelle tranche de de la ZAC et la continuité des travaux. 79 lots sont à commercialiser.

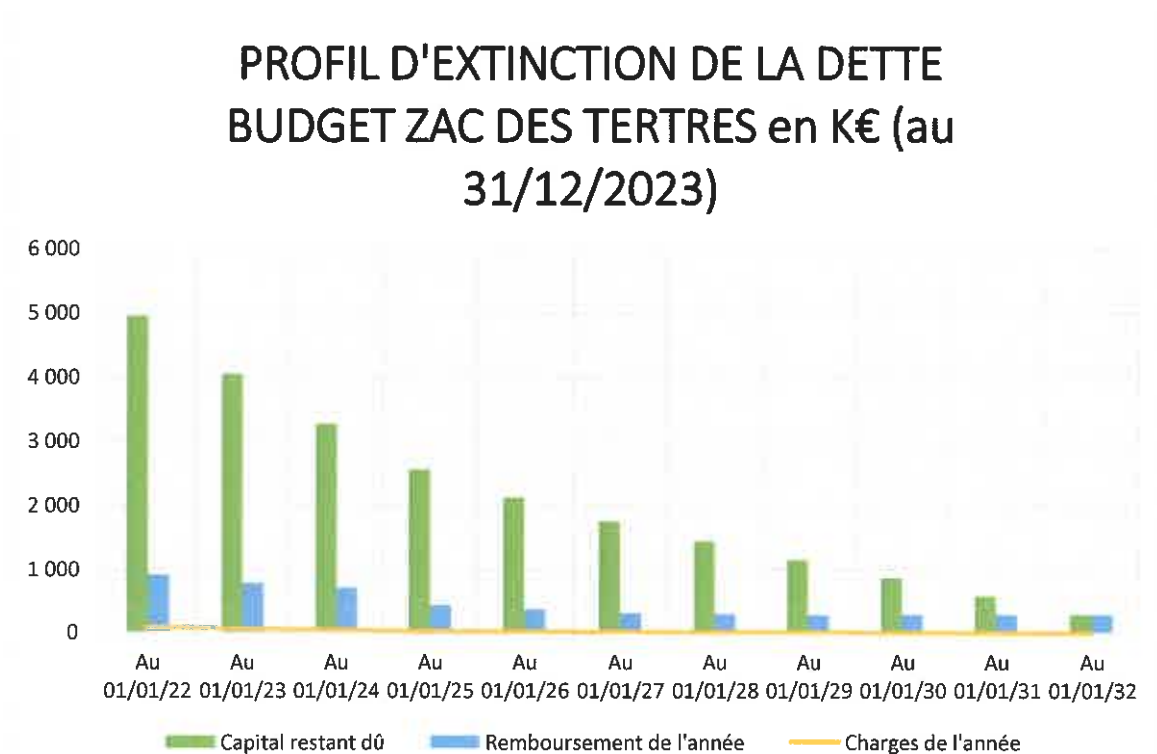
Les charges financières s'élèveront 45 823 €, en baisse par rapport à l'année précédente. La Collectivité poursuivra donc son désendettement.

L'encours de la dette sur ce budget sera d'un montant de 2 554 801 € au 31 décembre 2024.

La dette totale sur ce budget sera éteinte en 2032. Deux emprunts ont été soldés en 2023. Une ligne de trésorerie de 1 500 000€ a été contractée pour assurer temporairement le financement des travaux restants à réaliser.

Celle-ci sera renouvelée en 2024 en fonction de l'avancement des ventes et des derniers travaux.

Vous trouverez ci-après le tableau d'extinction de la dette pour ce budget.



Tels sont les éléments principaux du projet de budget 2024.